

## Réunion du Conseil municipal du 11 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 novembre, à 10 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2021

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant l'intégralité des membres en exercice.

Absents : DESMARTIN Yan.

Madame DEVIERS Eliette a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Modification des statuts du syndicat AEP de Lamothe-Cassel et élection des délégués
- Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires
- Questions diverses



### Délibérations 2021-20 à 2021-21

- Validation du procès verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021. Le procès-verbal est adopté.

- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Modification des statuts du syndicat AEP de Lamothe-Cassel et élection des délégués

#### **Délibération 2021-020 : Modification des statuts du syndicat AEP de Lamothe-Cassel**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération du Grand Cahors est dotée de façon obligatoire des compétences eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. De façon volontariste, la communauté de communes de Cazals Salviac a elle aussi souhaité prendre ces compétences.

Les syndicats intercommunaux comportant des communes membres de ces EPCI évoluent donc de façon automatique en syndicats mixtes, leurs délégués étant dès lors désignés au niveau communautaire.

Le syndicat intercommunal AEP de Lamothe-Cassel est donc devenu syndicat mixte AEP de Lamothe-Cassel, a mis à jour ses statuts et précisé les modalités de désignation des délégués. Les communes et EPCI membres sont donc invités à adopter les nouveaux statuts.

La communauté de communes Quercy Bouriane n'a pas souhaité prendre les compétences eau potable et assainissement, la désignation des délégués effectuée directement par la commune de Peyrilles reste donc valable pour la durée du mandat.

Les statuts du syndicat mixte AEP de Lamothe-Cassel, adoptés en comité syndical du 29 septembre 2021 sont présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts du SMAEP de Lamothe-Cassel,
- confirme la validité de la désignation par élection des délégués communaux effectuée en début de mandature,
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- Affaires scolaires

- Coût de fonctionnement école primaire 2020-2021

Le calcul du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles pour l'année scolaire 2020-2021 a été établi, de même que celui des écoles de Concorès et de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Le coût de fonctionnement par enfant pour l'école primaire de Peyrilles s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1867,45 € par enfant (22,2 enfants scolarisés).

Le coût de fonctionnement moyen par enfant à l'échelle du RPI s'élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1354,12 € (péréquation de 80% du coût résiduel supporté par les communes gestionnaires d'une école conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015).

**Délibération 2021-021 : Répartition des frais scolaires 2020-2021 entre communes**

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1354,12 € par enfant pour un effectif de 90,1 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :

- encaissement de 4 062,35 € auprès de la commune de Frayssinet

- encaissement de 5 541,96 € auprès de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air

- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- Questions diverses

- Travaux en cours au château : La pose du revêtement de sol en pierre dans la grande salle a débuté. Le délai de séchage de la chape dans la salle côté jardin nécessitera d'attendre au mois de janvier pour y poser ce même revêtement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00